



# MAZOUTMOINSCHER.BE

Fournisseur de mazout bon marché

## LA FIN DU MAZOUT, CE N'EST PAS POUR DEMAIN

**L'industrie du mazout a fait couler beaucoup d'encre ces dernières semaines, surtout en Flandre.** Le plan flamand de l'énergie du ministre Bart Tommelein prévoit en effet l'interdiction de vendre des chaudières à mazout à partir de 2021. Entre-temps, le ministre s'est vu obligé de rétropédaler. Et pour cause, une éventuelle interdiction de vente des chaudières à mazout est une matière fédérale et non régionale.

Alors finalement, à quoi s'attendre au juste ? Selon le pacte énergétique fédéral, les utilisateurs de mazout ont jusqu'à 2035 pour faire remplacer leur chaudière existante (par une nouvelle chaudière au mazout s'ils le souhaitent).

Ensuite, seule une interdiction de vente serait instaurée. En Flandre, le souhait serait d'anticiper l'entrée en vigueur de cette,

interdiction, en la faisant prendre effet dès 2021, **MAIS** uniquement pour les nouvelles constructions et les rénovations énergétiques profondes. Le mazout restera donc disponible en tant que source d'énergie, même après 2035.

### **P**acte énergétique interfédéral

Les utilisateurs de mazout ont jusqu'en 2035 pour faire remplacer leur chaudière existante.

### **B**ruelles

La région bruxelloise veut avancer l'échéance fédérale de 2035 à 2025.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les informations qui circulent au sujet de l'avenir du mazout sont déconcertantes. Il est tantôt question de 2021, tantôt de 2025, mais aussi de 2030, 2035 et 2050, entre autres. Ajoutez-y une erreur de communication en provenance de la sphère politique, et vous avez tous les ingrédients d'un très mauvais feuilleton. Concrètement, quel sera l'avenir du mazout ? Doit-on s'inquiéter de la froideur hivernale ? Que faire si je ne peux pas me permettre une nouvelle installation au mazout et si la mienne fonctionne encore parfaitement ? Dans une volonté de dissiper les malentendus, voici toutes les informations susceptibles de vous intéresser.

## **Pacte énergétique interfédéral : 2035**

Le pacte énergétique interfédéral énonce les grandes lignes de l'avenir de la politique belge en matière d'énergie et de climat jusqu'en 2050. Au travers de ce pacte, nos responsables politiques entendent respecter la promesse faite par notre pays lors du sommet climatique de Paris en 2015, à savoir d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Traduisez : l'habitat de chacun d'entre nous devra être plus respectueux de l'environnement d'ici là. Une première évaluation devrait avoir lieu en 2030.

L'une des mesures prises concerne l'interdiction de vente des chaudières à mazout à partir de 2035. Il s'agit bien d'une interdiction de vente, et non pas d'une interdiction d'utilisation. Le mazout en tant que source d'énergie n'est pas amené à disparaître !

“

Très concrètement : imaginons que vous achetiez une nouvelle chaudière à mazout le 31 décembre 2034... Vous pourrez continuer à vous chauffer sans aucun problème jusqu'à ce que votre nouvelle chaudière soit usée.

”

## **Plan flamand de l'énergie : nouvelles constructions/rénovation 2021**

La décision d'interdire ou non la vente de chaudières à mazout relève du fédéral. Les régions peuvent elles aussi prendre des mesures, mais elles ne peuvent pas décréter une interdiction. Dans les limites de leurs compétences, elles peuvent toutefois instaurer des règles visant à décourager l'utilisation de fioul domestique en tant que source d'énergie. Au sein du plan flamand de l'énergie, l'idée est d'obliger les personnes qui font construire une nouvelle habitation ou qui optent pour une rénovation énergétique majeure à envisager exclusivement des sources d'énergie verte dès 2021.

Cet aspect peut tout à fait être repris dans la « réglementation PEB » (PEB est l'abréviation de « performance énergétique des bâtiments ») : il s'agit d'exigences en matière d'installations, d'isolation et de ventilation à respecter par les constructeurs et rénovateurs. Autrement dit, aucune interdiction générale de vente d'installations de chauffage au mazout n'entrera en vigueur en 2021.

## Bruxelles : 2025

En Région bruxelloise également, le dossier du mazout fait couler beaucoup d'encre. Ici, la rédaction du plan en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 bat son plein. L'une des idées actuellement sur la table concerne l'anticipation de l'interdiction fédérale portant sur la vente de chaudières à mazout, ramenant l'échéance de 2035 à 2025. Si l'intention d'avancer la date d'entrée en vigueur de cette interdiction existe bel et bien, elle se heurtera à la même problématique qu'en Flandre, à savoir que cette décision est une matière fédérale et non régionale. Et à l'échelle fédérale, c'est 2035 qui a été fixé.

## Le mazout combiné à une énergie renouvelable

Souvent, on utilise uniquement le mazout en tant que source d'énergie pour le chauffage et/ou l'eau chaude. Sachez toutefois que le mazout peut être intégré dans une approche plus écologique. C'est bien là l'essence de toute la discussion : nos sources d'énergie doivent devenir plus respectueuses de l'environnement, mais comme on dit... « Rome ne s'est pas faite en un jour ».

Une première étape réside dans le remplacement d'une ancienne chaudière à mazout par une chaudière moderne à haut rendement, mieux connue sous le nom de chaudière à condensation. Vous serez impressionnés par les avantages : ces systèmes sont plus écologiques, consomment moins grâce à un rendement accru et sont souvent plus compacts. En fonction de votre situation, si vous êtes un « client protégé », vous aurez peut-être même droit à une prime.

Par ailleurs, citons encore la possibilité de combiner mazout et chaleur solaire. En utilisant la chaleur (gratuite) du soleil pour chauffer l'eau sanitaire ou préchauffer votre chauffage central, votre chaudière à mazout n'entre plus, ou seulement brièvement, en action. Cette combinaison intelligente devrait vous permettre d'économiser 200 à 300 litres de mazout par an. Et avec de longs étés bien chauds comme celui de cette année, les économies pourraient encore augmenter !



Enfin, vous pouvez aussi combiner une chaudière à mazout classique avec une pompe à chaleur. S'il est vrai que celle-ci consomme plus d'électricité (de préférence verte), la consommation est réduite tandis que le rendement en chaleur est accru. Et avec la météo estivale des dernières semaines, vous faites d'une pierre deux coups : en été, votre pompe à chaleur tient lieu de climatiseur et en hiver, de chauffage.

# CONCLUSION

Il est clair qu'à terme nous passerons à l'énergie verte. Mais aujourd'hui, nos besoins en combustibles fossiles restent trop importants, notamment parce que nous ne disposons pas d'alternatives écologiques en suffisance.

À l'heure actuelle, un ménage belge sur trois se chauffe au mazout, et c'est en Wallonie que ce pourcentage est le plus élevé. Une transition ne peut se faire que progressivement, et pas du jour au lendemain.



Si les dernières installations au mazout sont vendues en 2034, nous continuerons d'utiliser ce combustible jusqu'au moins 2050. Vous pouvez donc dormir sur vos deux oreilles : si votre installation au mazout est encore en parfait état, vous pourrez l'utiliser jusqu'à ce qu'elle soit usée. Et si vous devez faire remplacer votre installation actuelle, sachez qu'il existe aujourd'hui de nouvelles chaudières à mazout plus économiques qui, combinées ou non à une

énergie renouvelable, répondront parfaitement à vos attentes. Un hiver froid ? Vous n'avez rien à craindre. Le mazout reste la solution idéale pour le chauffage, à l'heure où les alternatives plus vertes restent à la fois rares et chères. La véritable transition aux solutions vertes se fera lorsque le marché sera prêt à les accueillir et lorsque les prix se démocratiseront. Et ce n'est ni pour aujourd'hui, ni pour demain.

# FAQ

## **En tant que fournisseur de mazout, comment envisagez-vous l'avenir ?**

Aujourd'hui, de trop nombreuses familles sont encore dépendantes du mazout. Nous sommes donc convaincus que le mazout ne viendra pas à disparaître en tant que solution de chauffage dans les prochaines décennies. De plus, les responsables politiques ne peuvent pas attendre d'un ménage sur trois en Belgique (et même un sur deux en Wallonie) qu'il décide du jour au lendemain d'aller puiser lourdement dans son porte-monnaie pour remplacer son installation, ancienne ou neuve, par une autre plus écologique mais aussi plus chère. La suppression du mazout devra se faire progressivement et sans cassure majeure : dans un premier temps par l'interdiction de vente des installations correspondantes (2035) et ensuite seulement par une interdiction d'utilisation du mazout. Puisque les dernières installations seront vendues en 2034, nous ne nous attendons pas à ce qu'une telle interdiction d'utilisation intervienne avant 2050. Le cas échéant, il reste donc tout à fait envisageable d'acheter une chaudière à mazout aujourd'hui ou dans les années à venir.

N'oublions pas que le secteur du mazout fournit de l'emploi à des milliers de personnes. Par des décisions drastiques à l'encontre de ce combustible, les responsables politiques ne touchent pas seulement les utilisateurs de fioul domestique, mais aussi les quelque 5 000 personnes qui gagnent leur vie au sein du secteur. Ne les oublions pas.

Enfin, les solutions de rechange abordables sont encore beaucoup trop rares. L'une des alternatives avancées est la pompe à chaleur. Non seulement cette dernière est plus chère à l'achat, mais elle fonctionne aussi à l'électricité. Avec les pannes incessantes des réacteurs nucléaires et la menace de blackout, il faudra en outre stabiliser le réseau électrique avant de pouvoir répondre à la demande croissante.

## **Je viens tout juste de mettre en service une nouvelle installation au mazout. Dois-je craindre de ne plus pouvoir l'utiliser ?**

Non. En théorie, les autorités ont toujours le droit de décréter une interdiction, mais dans la pratique, ce n'est pas du tout réaliste. Aujourd'hui, le mazout est la deuxième énergie de chauffage dans notre pays, après le gaz naturel. Pas moins d'une famille sur trois a recours au mazout. Il n'est pas envisageable de les laisser dans le froid du jour au lendemain. Une interdiction de vendre des chaudières à mazout entrera bel et bien en vigueur en 2035. Les dernières chaudières de ce type seront donc vendues le 31 décembre 2034. Le mazout restera disponible jusqu'à ce que ces dernières installations commercialisées soient usées. Espérons que, d'ici là, les solutions de rechange écologiques seront abordables et disponibles en suffisance, car c'est l'une des raisons pour lesquelles nous aurons encore besoin du mazout dans les décennies à venir.

## **Y a-t-il un risque à acheter une nouvelle chaudière à mazout aujourd'hui ?**

Non. Il est même plutôt judicieux de remplacer aujourd'hui votre ancienne chaudière à mazout par une nouvelle. La nouvelle génération de chaudières est plus économique : une aubaine pour votre portefeuille et pour l'environnement. Si vous faites l'acquisition d'une nouvelle installation aujourd'hui, soyez rassurés, vous pourrez l'utiliser jusqu'à ce qu'elle soit totalement usée. L'interdiction de vente des chaudières à mazout n'entrera en vigueur qu'en 2035, ce qui signifie que l'interdiction d'utilisation ne sera pas décrétée avant 2050.

## **Je ne peux pas me permettre d'acheter une nouvelle installation de chauffage. Que faire ?**

Si votre chaudière à mazout actuelle fonctionne encore parfaitement, ne vous faites pas de souci. Vous pouvez encore l'utiliser jusqu'au jour où elle ne pourra plus être réparée. Le mazout reste une énergie de chauffage de premier plan, et son statut ne devrait pas changer de sitôt.